

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 57.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 5 MAI 2026**

- **En exercice :** 88 (commune de Bayons non représentée)
- **Présents :** 64
- **Votants :** 83 (19 procurations)
- **Suffrages exprimés :** 79 (76 pour, 3 contre et 4 abstentions)
- **Secrétaire de séance :** M. Kevin QUEYREL

Le cinq mai deux mille vingt-six, à quatorze heure trente, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Jean-Pierre TEMPLIER, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Jean-Paul BROUCHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : non représentée
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU, représenté par son suppléant, M. Boris EMERIAU
- Pour la commune de Clamensane : Mme Charlotte PLAZANET
- Pour la commune d'Entrepierres : M. Jean-Marc ALPE représenté par sa suppléante, Mme Alexandra SAIMBAULT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Nathalie DE BRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Sylvaine JOUVE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU, représenté par M. Gilles CREMILLEUX, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : Mme Mathilde GIROUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MEYERE, représenté par M. Jean-Yves SIGAUD, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de La Pierre : M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - Mme Nathalie BACHELARD COLOMB
  - M. Maurice BRUN
  - M. Joël CHAUVIN
  - M. Pierre LESBROS, représenté par Mme Cécile LIOTARD, à qui il a donné procuration
  - M. Kevin QUEYREL
  - Mme Fabienne RAUD, représentée par Mme Anne TRUPHEME, à qui elle a donné procuration
  - Mme Anne TRUPHEME
  - Mme Laure VANOORENBERGHE
- Pour la commune de Lazer : M. Serge MAOUI
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Gautier AILLAUD
- Pour la commune de l'Epine : Mme Martine PECH-RABASSE
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Louis DAVID
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier-Allemont : M. Henri MEVOLHON

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX, représentée par M. Dominique DROUILLARD à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MÂNE, représenté par M. Jean SCHULER, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : Mme Anne GAUTIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : M. André GUEYTE
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint-André-de-Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte-Colombe : M. Jean-Pierre ROUX, représenté par Mme Annick REYNAUD FREY, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Saint-Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint-Pierre-Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLEME
- Pour la commune de Savournon : M. Laurent SCHERRER
- Pour la commune de Serres :
  - Mme Véronique ARLAUD
  - M. Thierry ARNAUD
  - M. Daniel ROUIT
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Alain ANGELVIN
  - Mme Céline BURLE, représenté par M. Robert GAY, à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT, représenté par Mme Djamila GIRARD BELHAOUES, à qui il a donné procuration
  - M. Bernard CODOUL
  - M. Benjamin CUCCHIETTI, représenté par M. Kevin QUEYREL, à qui il a donné procuration
  - M. Christian GALLO, représenté par Mme Nicole Peloux, à qui il a donné procuration
  - Mme Djamila GIRARD BELHAOUES
  - Mme Maëlle HEBIDI, représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER, à qui elle a donné procuration
  - M. Sylvain JAFFRE
  - M. Nicolas LAUGIER, représenté par M. Bernard CODOUL, à qui il a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Franck PERARD, représenté par M. Alain ANGELVIN à qui il a donné procuration
  - Mme Christine REYNIER, représentée par Michel Hernandez, à qui elle a donné procuration
  - Mme Géraldine TAIX, représentée par M. Sylvain JAFFRE, à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Laurent SAROLI, représenté par M. Jean-Christophe PIK, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE, représenté par M. Grégory MOULLET, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Jérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Val Buëch-Méouge :
  - Mme Béatrice ALLIROL
  - M. Grégory MOULLET
  - M. Gérard NICOLAS
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX, représenté par M. Florent ARMAND, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Catherine DOYONNAS
- Pour la commune de Ventavon : M. Jean-Claude FAVIER
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Châteaufort
  - M. Pascale BERAUD
- Pour la commune de Nossage-et-Benevent

- M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Sisteron
  - Mme Zoé LEROUGE
  - Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune d'Upaix
  - M. Florent Martin

### **ORDRE DU JOUR : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et vers le bureau**

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer au président, aux vice-présidents ou au bureau certaines de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté de communes à la suite d'une mise en demeure (article L.1612-15 du CGCT) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes ;
- de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de subventions, participations et fonds de concours aux différentes associations, collectivités et organismes dans la limite des crédits inscrits au budget (Cour Administrative d'Appel de Nantes – 27/05/11) ;
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 23/10/18).

Par délibération n° 54.26 du 7 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de confier plusieurs délégations au Président.

Il est proposé de déléguer certaines attributions au bureau et d'étendre les délégations données au président, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide, pour la durée du mandat, de confier au bureau communautaire et au président les délégations de pouvoir mentionnées dans le document joint en annexe à la présente délibération ;
- accepte que le président subdélègue aux vice-présidents et membres du bureau les délégations d'attribution qui lui ont été données

Fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Pierre TEMPLIER

Le secrétaire de séance,  
Kevin QUEYREL

Publiée le :

**13 MAI 2026**

